



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 juin 2020

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face aux propositions d'investissement dans les parkings

A la suite de nombreux signalements d'épargnants, l'Autorité des marchés financiers met en garde le public à l'encontre des propositions d'investissement dans les parkings, issues généralement de sites internet usurpant les noms d'acteurs financiers ou de groupes cotés en bourse du secteur de la construction.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes les incitant à investir dans les places de parking en général et celles de parking d'aéroports européens en particulier (Portugal, Espagne, Italie, Allemagne, etc.) sans avoir vérifié que ces personnes disposaient des garanties ou des autorisations nécessaires.

Le schéma utilisé par les escrocs est le suivant : les victimes sont contactées par téléphone ou par mail par un démarcheur qui leur propose des offres de placement dans des places de parking et les invite à consulter une plateforme en ligne puis à signer un faux contrat de location (ou un livret avec versement mensuel des intérêts). Le placement est présenté comme hautement rentable et sans risque. Il n'y a en réalité aucune acquisition ni location de parkings derrière ces offres frauduleuses.

Un retraité a ainsi expliqué aux services de l'AMF avoir été contacté « suite à une publicité sur Internet au sujet d'un placement intéressant » par une personne se présentant comme le directeur d'une société immobilière ayant son siège en Allemagne. « Après plusieurs tractations téléphoniques, je suis intéressé pour un contrat à terme capital disponible de

50.000 €/1an/4,25 %, avec virement mensuel des intérêts acquis » a confié cet épargnant à qui l'on a proposé ensuite un rendement de 7,8 % s'il plaçait 100.000 € sur une « formule livret park ». Une fois le virement transmis, il a procédé à des vérifications et compris qu'il s'agissait d'une arnaque, sans parvenir à stopper le versement. Il s'agissait de « [ses] économies pour la retraite ».

Soyez extrêmement prudent face à de telles propositions et ayez à l'esprit les recommandations suivantes avant toute offre d'investissement non sollicitée :

- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.
- Méfiez-vous des demandes de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec la société ni avec l'Etat de résidence de l'investisseur.
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés que cela soit à l'oral ou à l'écrit, les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne communiquez pas à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité vos coordonnées personnelles (Téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...).
- Attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux, ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.
- Si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est autorisée à vous fournir des services financiers.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

L'Autorité des marchés financiers appelle les épargnants à la plus grande vigilance

- face à la recrudescence des cas d'usurpation

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

23 juillet 2020

L'AMF rend publique la transmission au Parquet national financier de deux dossiers d'enquête révélant une pratique de « bouilloire »

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

21 juillet 2020

L'AMF met en garde le public concernant l'offre au public de jetons de la société Cash Flash

**ACTUALITÉ**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

02 juillet 2020

L'AMF participe à la task-force nationale anti-arnaques



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02